

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHONE
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE
POLE ACCESSIBILITE SECURITE

SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES HANDICAPEES

PROCES VERBAL SODA Déclaré en séance
Séance en Public Conférence du 25 Mai 2020

Membres de la sous-commission avec voix délibérative :

| | | | |
|-------------------|-----|-----------|-----------------------|
| <u>Présents</u> : | Mme | MEYERE | (Présidente) |
| | M | POILLOT | (DDTM13) |
| | Mme | CARTA | (D.D.P) |
| | M | MONTALOUX | (Sud 13) |
| | M | MARRAS | (Les Cannes Blanches) |
| | M | CAMUS | (APHM) |

Excusés : Mairie de CABRIES (avis motivé) CR PACA , APF, La Chrysalide, CCIMP

Rapporteur : Jacky POILLOT (DDTM)

REFERENCES DU DOSSIER

| | |
|--------------------|--|
| Dossier n° | 205 / 2020 PC 013 055 19 0 1108 |
| Commune | MARSEILLE |
| Pétitionnaire | SNC LINKCITY SUD EST représenté(e) par MME DELIVRE Laure |
| Nature des travaux | Construction d'un parking silo de 422 place et d'une coque commerciale |
| Lieu des travaux | rue André ALLAR 4C1 13 015 MARSEILLE |
| Catégorie | Etablissement de catégorie 5 - Type Ps M |

TEXTES APPLICABLES

Code de l'Habitation et de la Construction. Art L111-7 à L111-7-12, L111-8 à L111-8-4 et R111-19 à R111-19-47.

Arrêté du 20 Avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement;

Arrêté du 9 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Ordonnance n°2020-306 du 25/05/2020 relative à la prolongation des délais énoncés pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant la même période

Ordonnance n° 2014-1329 du 8 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La commission a examiné le dossier visé ci-dessus inscrit à l'ordre du jour de la réunion en application du Code de la Construction et de l'Habitation, des décrets n° 95.260 du 08.03.1995, 2006-672 du 8 juin 2006, 2006-1089 du 30 Août 2006 et de l'arrêté préfectoral n°201291-0001 de la préfecture des Bouches du Rhône, en date du 09/07/2012. A l'issue de la réunion la commission emet l'avis suivant

I- Au titre de l'examen du dossier au regard des dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités

AVIS DEFAVORABLE

Les éléments suivants devront être communiqués voire complétés :

Parking de 422 places sur 7 niveaux
Dont 9 places adaptées dont une place adaptée (irve)
Et 20 places (irve) dont 1 adaptée

Un commerce en RDC et un espace de type PA

Les éléments suivants devront être communiqués voire complétés :

A/ COMMERCE

Préciser dans la notice que le preneur déposera une AT pour l'aménagement de celui-ci.

Dans la notice il est écrit :

Pour les établissements de 5^{ème} catégorie « donc le commerce » la banque d'accueil et les sanitaires seront rendus accessibles

Préciser la localisation sur le plan et faire un zoom du meuble accueil (avec sa partie adaptée) et des sanitaires.

Préciser les cotes altimétriques aux droits des entrées (int/ext) du commerce.

Préciser que l'ouverture (coté extérieur) des portes du commerce ne gêne pas la circulation extérieure.

B/ AMENAGEMENT EXTERIEUR

Préciser dans la notice que le preneur déposera une AT pour l'aménagement de celui-ci

Préciser les cotes altimétriques aux droits des entrées (int/ext) de cet espace.

Préciser si cet espace est équipé de mobilier si oui donnez les caractéristiques.

Préciser le type de revêtement ainsi que la largeur de circulation.

C/ PARKING


S'il existe un contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement, le système permet à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès ou sorties par le personnel :

Situer sur le plan les caisses de paiement et préciser le type de matériel mis en place voir article 3 de l'arrêté du 20/04/2017

Préciser les cotes altimétriques (int/ext) aux droits des entrées piétonnes rue JARDIN et rue ALLAR.

Préciser la dimension de l'espace d'ouverture de porte (coté intérieur) entrée rue JARDIN.

Pour le Directeur Départemental
Présidente de la Sous-Commission
Départementale d'Accessibilité
sa suppléante,


N MEYERE